

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment son article L.712-2 ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président de l'Université de Lorraine ;
- Vu la décision de France Alzheimer Meurthe et Moselle, en date du 7 février 2013, d'octroyer au Laboratoire InterPsy un don de 1 580 €;

DECIDE

Article 1

Le don de France Alzheimer Meurthe et Moselle d'un montant de 1 580 € est accepté au bénéfice du Laboratoire InterPsy, composante de l'Université de Lorraine.

Article 2

Le Directeur général des services par intérim et le Directeur du Laboratoire InterPsy sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 10 octobre 2013



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence	le	17 OCT. 2013
Transmis au Recteur,		
Chancelier des Universités,	le	